

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et famille de Robertville Inc.		Date d'inspection Le 20 août 2026
Nom de l'établissement À petit pas dans mon école		Numéro de permis 2008425
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9		Numéro de téléphone (506) 542-2453
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 52	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	20 août 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

20 août 2026

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"